

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« compter du 1^{er} juillet 2024 »

les mots :

« l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative au renforcement de la sûreté dans les transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement adapte la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation prévue par l'article 11 au regard du décalage du calendrier parlementaire. Plutôt que de retenir une date, il prévoit un début d'expérimentation à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente proposition de loi.